

2014/6312 - ATTRIBUTION DES CREDITS ET DES SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (MATERNELLES ET ELEMENTAIRES) (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2014 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes sur le progiciel Educalyon au 9 octobre 2013.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par la Direction de l'Education qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'écoles et règle les factures (voir détail ci-dessous dans le paragraphe I).

En complément des crédits qui seront alloués ci-dessus, la Ville de Lyon verse à l'Association Gestionnaire pour chaque école publique des subventions pour les activités scolaires et périscolaires, afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement.

La première appelée «subvention libre» permet aux enseignants de faire face rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

La deuxième intitulée «subvention initiative conseil d'école» est destinée à faciliter, pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'Ecole (voir détail ci-dessous dans le paragraphe III).

Les déplacements, en temps scolaire, pour les activités sportives prévues par l'Académie dans le cadre des projets de circonscription (piscine...) sont pris en charge par la Ville de Lyon, à la Direction de l'Education. Ils ne sont plus prélevés sur la subvention «initiative conseil d'école», mais intégrés dans le cadre des marchés publics depuis 2003.

Pour l'année 2014, il convient d'ajouter à ces forfaits et ces subventions une dotation sous forme de subvention de destinée à acheter du matériel éducatif pour les activités périscolaires et le temps de midi dans les écoles (détail dans le paragraphe III).

I – LES CREDITS ANNUELS

1- Crédits fournitures scolaires :

a) Pour les écoles primaires :

- 27,50 € par élève de maternelle ou élémentaire ;
- 467 € par section de langues de l'école internationale.

b) Pour les classes spécialisées (crédit supplémentaire ajouté aux forfaits par élève) :

- 360 € par classe d'intégration scolaire (CLIS) pour les enfants porteurs d'un handicap ;
- 360 € par Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A [ex-CLIN et RI]).

2- Crédits pour les bibliothèques et les centres documentaires :

- 115 € par classe pour l'achat d'ouvrages ou renouvellements d'abonnements.

3- Crédits pour les photocopies exécutées à l'école :

- 2 € par élève scolarisé en maternelle ;
- 2,60 € par élève scolarisé en élémentaire ;
- 78 € par section de langues de l'école internationale ;
- 300 € forfaitaire pour l'impression des dossiers d'inscriptions de l'école internationale.

4- Crédits pour le fonctionnement des réseaux d'aide spécialisée (RASED) :

Des enseignants spécialisés, à temps complet, rattachés aux circonscriptions académiques interviennent auprès des enfants lyonnais en difficulté, ces crédits seront versés globalement sur le pôle de rattachement déterminé par les Inspecteurs de circonscription qui en assurent la répartition.

Cette enveloppe globale est calculée sur la base de 500 € par poste de rééducateur, psychologue ou maître de classe d'adaptation.

5- Crédits pour les consommables informatiques :

Dans le cadre du plan informatique pédagogique prévu dans le plan de mandat 2001-2006, les écoles élémentaires ont été équipées d'une salle informatique comprenant 15 PC et 2 imprimantes. Les maternelles ont bénéficié d'un PC et d'une imprimante.

Compte tenu des coûts engendrés par les consommables (papier, encre, disquettes...), il est nécessaire de donner aux écoles les moyens pour faire fonctionner ces équipements :

- un forfait de 600 € est accordé par salle informatique élémentaire (91 salles) ;
- un forfait de 84 € est accordé par classe de maternelle (533 classes).

6- Crédits pour la gestion Educalyon :

Depuis septembre 2005, la Ville de Lyon a mis en place un progiciel pour la gestion des effectifs et activités périscolaires (cantine...). Ce progiciel est utilisé par les directeurs des écoles primaires et les sous-régisseurs de la Ville de Lyon. Cette informatisation génère donc une augmentation des consommables (papier, encre). Il est nécessaire de donner aux écoles les moyens de bien fonctionner avec ce nouvel outil informatique :

- 1 € par élève de maternelle ou d'élémentaire.

II – AJUSTEMENTS DES CREDITS SUITE A OUVERTURE DE CLASSE EN SEPTEMBRE

Crédits accordés lors des ouvertures de classes, CLIS, UPE2A ou nouveau poste RASED en septembre :

a) Pour les créations de classe : il sera nécessaire de verser à l'école concernée :

- 10,70 € par élève supplémentaire ;
- 400 € pour racheter du petit matériel (jeux, livres....).

b) Pour les créations CLIS, UPE2A et RASED :

- 360 € par CLIS, UPE2A (ex-CLIN et RI) ;
- 500 € par poste RASED.

c) Pour les créations de langue à l'Ecole Internationale :

- 467 € par section de langue.

d) Pour les créations d'école en septembre :

➤ L'ensemble des crédits et des subventions sont octroyés sans prorata temporis pour permettre l'ouverture de l'établissement.

III – LES SUBVENTIONS

1- Subvention « dite libre » :

Cette subvention permet d'organiser les fêtes d'écoles, d'acheter des timbres, des sapins de Noël, des menues dépenses, emprunts des ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels :

- 4,60 € par élève d'école maternelle ou élémentaire.

2- Subvention « initiatives conseils d'écoles » :

Cette subvention permet de payer les déplacements sur le temps scolaire :

- 5,00 € par élève d'école maternelle ;
- 7,00 € par élève d'école élémentaire, hors site sensible ;
- 9,00 € par élève d'école élémentaire en site sensible : en catégorie Ecole Collège Lycée pour l'Ambition l'Innovation la Réussite (ECLAIR), en Réseau Réussite Scolaire (RRS) et en environnement Difficile (DIF) selon le classement de l'Inspection Académique.

Pour les écoles ne disposant pas d'espaces récréatifs, il est prévu de majorer dans la limite de deux fois les forfaits ci-dessus afin de favoriser les sorties dans ces écoles.

Pour 2014, la maternelle et l'élémentaire du la Primaire Claude Levi-Strauss (ex Meissonier-Chenavard) doivent bénéficier de cette majoration.

3- Subvention assurance «contrat collectif d'établissement» :

Les directeurs d'écoles souscrivent des garanties auprès de diverses compagnies d'assurances pour le matériel pédagogique, pour les activités et les festivités qui se déroulent dans leur établissement pendant le temps scolaire et périscolaire. Pour faire face à cette dépense, les directeurs prélèvent cette adhésion sur les fonds de la coopérative scolaire.

En conséquence, conformément au contrat d'objectifs signé entre la Ville de Lyon et l'Education Nationale le 1^{er} février 2002, il convient de prendre en charge cette dépense en tenant compte néanmoins d'un montant maximum de 1,50 € par élève d'école maternelle et élémentaire. Le contrat d'assurance doit couvrir des garanties précisées dans la note envoyée au directeur d'école.

Cette subvention sera versée, sur la base du coût réel, après l'envoi par l'école, des justificatifs de paiement à la Direction de l'Education.

En cas d'ouverture d'une nouvelle école en début d'année scolaire, les subventions ci-dessus seront octroyées sans prorata pour l'année complète. Pour la rentrée 2014, il n'est pas prévu d'ouverture d'un nouvel établissement scolaire.

4- Subvention matériels périscolaires :

Les référents périscolaires disposeront d'une dotation pour acheter le matériel éducatif nécessaire aux activités périscolaires et au temps de midi. Ils se concerteront avec le coordonnateur PEL et le coordinateur scolaire sur l'usage de ce matériel, en veillant à une répartition entre les ateliers, les garderies et le temps de midi, selon des modalités précisées dans le guide périscolaire.

Le montant de cette subvention est fixé sur la base d'un ratio par nature et nombre de classes :

- 40 € par classe élémentaire ;
- 30 € par classe maternelle.

Les référents périscolaires rendront compte de leurs dépenses chaque année en produisant les justificatifs des factures à la Direction de l'Education. »

Vu les avis émis par les Conseils des 9 arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1- Les crédits tels que proposés ci-dessus sont approuvés pour :

- les fournitures scolaires ;
- les bibliothèques et centres documentaires ;
- les photocopies exécutées à l'école ;
- le fonctionnement des RASED ;
- l'ouverture de classes, postes RASED ou classes spécialisées en septembre ;
- les consommables informatiques ;
- la gestion Educalyon.

2- Le versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses «dites libres», celles dénommées «initiatives conseils d'écoles», celles du «contrat collectif d'établissement» et celles des «fournitures périscolaires» est approuvé.

3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au titre de l'exercice 2014 sous réserve du vote du budget.

- Fournitures scolaires (consommables informatiques, crédits Educalyon et créations de septembre inclus) : article 6067 – fonctions 211 et 212 – pour un montant de 1 201 000 € (opération CREDIECO– ligne de crédit 71660 et 71661) ;

- Bibliothèques et centres documentaires : article 6067 – fonction 213 – pour un montant de 163 000 € (opération CREDIECO – ligne 1662) ;

- Photocopieurs : article 6156 –fonction 213 – pour un montant de 85 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 71663) ;

- Subvention « dites libres » : article 6574 – fonctions 211 et 212 – pour un montant de 165 000 € (maternelles 53 000 € et élémentaires 112 000 €) (opération CREDIECO – lignes de crédit 44305 et 44306) ;

- Subvention « initiatives conseils d'écoles » : article 6574 – pour un montant de 233 000 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44307) ;
- Assurances des activités scolaires et périscolaires : article 6574 – fonction 213 – pour un montant de 53 500 € (opération CREDIECO – ligne de crédit 44304) ;
- Subventions « Fournitures périscolaires » : article 6574, fonction 213 pour un montant de 51.500 € (opération TEMPERI – ligne de crédit 44435).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL